

# Quels justificatifs sont requis pour les frais liés à un repas avec client ?

## Réponse courte

Les **justificatifs requis** pour les frais liés à un repas avec client sont : une **facture ou note détaillée** de l'établissement de restauration (date, nom et adresse, montant TTC, nature des prestations et TVA), une **mention manuscrite** précisant l'identité des participants et l'objet professionnel du repas, une **preuve du paiement** si le règlement n'apparaît pas sur la facture, ainsi qu'une **déclaration sur l'honneur** du salarié attestant de l'absence de double remboursement.

L'ensemble de ces justificatifs doit être **conservé pendant dix ans** et rattaché au dossier du salarié ou à la comptabilité de l'entreprise. Une **procédure interne** de déclaration, de validation et de contrôle des frais professionnels doit être mise en place par l'employeur, dans le respect du principe d'**égalité de traitement** (art. L.241-1 du Code du travail luxembourgeois).

## Définition

Les **frais liés à un repas avec client** sont des dépenses engagées par un salarié ou un dirigeant dans le cadre de l'activité professionnelle, dans l'**intérêt direct de l'entreprise**. Ils se distinguent des **avantages en nature** et doivent être justifiés pour être considérés comme des **frais professionnels déductibles** et non imposables pour le salarié.

Ces frais sont soumis à des règles strictes afin d'éviter tout abus et de garantir leur **caractère professionnel**. Leur prise en charge par l'employeur nécessite une **documentation précise** et complète.

## Conditions d'exercice

Pour qu'un repas avec client soit reconnu comme frais professionnel, plusieurs conditions cumulatives doivent être respectées :

Condition	Exigence
Caractère professionnel	Négociation, affaire commerciale, relation client
Intérêt de l'entreprise	Lien direct, exclusion de toute convenance personnelle
Participants	Nombre justifié et proportionné à l'objet du repas
Proportionnalité	Absence de caractère somptuaire
Égalité de traitement	Application uniforme des règles (art. <u>L.241-1</u> )

## Modalités pratiques

Pour la prise en charge et la déductibilité des frais de repas avec client, les justificatifs suivants sont obligatoires :

Justificatif	Contenu requis
Facture ou note détaillée	Date, nom et adresse de l'établissement, montant TTC, TVA
Mention manuscrite	Identité des participants + objet professionnel du repas
Preuve de paiement	Ticket CB ou relevé bancaire si absent de la facture
Déclaration sur l'honneur	Absence de double remboursement
Traçabilité	Archivage dans le dossier du salarié (10 ans)

L'employeur doit mettre en place une procédure interne de déclaration et de validation des frais professionnels, incluant un contrôle humain systématique.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'utiliser un **formulaire de note de frais** standardisé, où le salarié précise la date, le lieu, l'objet du repas, l'**identité des participants** et joint la **facture originale**. La **validation hiérarchique** par un supérieur ou le service comptable est conseillée avant tout remboursement.

Les dépenses doivent rester dans des limites raisonnables, en cohérence avec la **politique interne** de l'entreprise. En cas de **contrôle fiscal** ou social, l'absence de justificatifs complets entraîne la réintégration de la dépense dans le résultat imposable et sa **requalification en avantage en nature**.

L'entreprise doit veiller à l'**égalité de traitement** entre salariés et à la **protection des données personnelles** lors de la collecte et de la conservation des justificatifs.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.221-1</a> du Code du travail	Rémunération et avantages en nature
Art. <a href="#">L.241-1</a> du Code du travail	Égalité de traitement
Art. <a href="#">L.261-1</a> du Code du travail	Protection de la vie privée et données
Art. <a href="#">L.414-3</a> du Code du travail	Consultation de la délégation du personnel
Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)	Imposition et déductibilité des frais
Circulaire L.I.R. n° 105/2 du 4 juin 2021	Frais d'obtention des salariés

L'absence ou l'insuffisance de justificatifs peut entraîner le refus de la déductibilité de la dépense, sa requalification en avantage imposable pour le salarié ou le dirigeant, et l'application de pénalités fiscales ou sociales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.